

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par
Mme Goulet
-----**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« toute la durée de ses fonctions »

les mots :

« une durée de deux ans renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à restreindre l'habilitation dans la durée. Il s'agit ici de permettre au procureur de se prononcer sur le renouvellement de l'habilitation afin de tirer les conséquences de la pratique constatée de rapports et procès-verbaux.

Par ailleurs, la durée ici précisée tient compte de l'expérimentation présentée par ce texte.

Tel est l'objet du présent amendement.